



RÈGLES ET DEVOIRS DU VOYAGEUR – A13

Les documents intitulés « guide de l'organisateur » et « guide de l'accompagnateur » énumèrent les devoirs que **chaque participant à un voyage se doit d'appliquer**.

Les participants doivent :

- × Être membres du club, posséder la carte d'adhésion au club et éventuellement la carte CCI (carte de camping internationale) pour un voyage à l'étranger.
- × Dégager le club et les organisateurs ou accompagnateurs de toute responsabilité notamment en cas d'accident, maladie, incendie, vol, cas de force majeure...
- × Être tenus de respecter, du début à la fin du voyage, les consignes et recommandations de l'accompagnateur afin de contribuer à la réussite du voyage.
- × La devise du club "**Voyager entre Amis**" est inscrite dans les courriers, sous le logo du club. Elle doit être connue de tous les prétendants à un voyage qui se doivent de la mettre en application.
- × En signant le "**Contrat de vente forfaitaire touristique**" le voyageur s'engage à respecter les règles et l'éthique du club.
- × Chaque voyageur doit toujours avoir présent à l'esprit que **l'organisateur et l'accompagnateur sont des bénévoles**, qui mettent leur temps et leur énergie au service du groupe. Ils doivent être reconnus et leurs consignes respectées tout au long du circuit.

Avant le départ :

- × Il doit s'assurer que son véhicule est en bon état et qu'il pourra parcourir les étapes sans imposer de retard à son groupe.
- × Avoir renvoyé tous les documents demandés, à l'organisateur :
 - Le contrat de vente de forfait touristique signé,
 - Le solde du voyage,
 - La fiche de renseignements,
- × Justifier, lors d'un voyage à l'étranger, d'une assurance assistance rapatriement des personnes et du véhicule.

Au cours du voyage :

- × Respecter les préparations de l'organisateur. **Ne pas intervenir sur le programme négocié.**
- × Respecter, du **début à la fin du voyage**, les consignes et recommandations de l'accompagnateur.
- × **Respecter les itinéraires prévus dans le carnet de route.**
- × Respecter les directives de l'accompagnateur, suite à des problèmes de santé ou mécanique. En cas de besoin, il appliquera la réglementation du code de la route français.
- × **En cas d'interruption prématurée** du voyage, signer le document "Abandon de voyage" et le remettre à l'accompagnateur
- × En France, comme à l'étranger, le participant se doit d'avoir un comportement (physique, vestimentaire et de langage) **digne, respectueux** de la population locale, de l'environnement et de tous les autres participants au voyage.

Compléments :

Important :

L'organisation d'un voyage par le club est différente de celle que propose un voyageur, en cela elle engendre plus de convivialité de camaraderie et de solidarité avec une acceptation par tous des éventuels petits désagréments d'organisation, d'assistance, d'accueil le soir au bivouac.

Le contrat de forfait touristique et le carnet de route définissent le voyage dans sa durée, son itinéraire. Le respect de ces règles par chacun simplifie le travail de l'accompagnateur.

Chacun se doit de respecter ces principes

COMMENT DÉCLARER UN SINISTRE

ANNULATION – INTERRUPTION

CONTRAT N°4852

COMMENT DÉCLARER VOTRE ABANDON DE VOYAGE

Avant toute chose, informer l'organisateur de votre abandon

ANNULATION : On entend par annulation l'abandon de voyage avant la date de début mentionnée sur le forfait touristique.

INTERRUPTION : On entend par interruption l'abandon de voyage entre la date de début et la date de fin mentionnées sur le forfait touristique.

LES AYANTS DROIT : On entend par ayants droit les Ascendants et Descendants directs des bénéficiaires de l'assurance.

COMMENT CONTACTER NOTRE SERVICE ASSURANCE

- par Internet : <http://declare.fr/>
- par e-mail : sinistre@declare.fr
- par courrier : GRITCHEN AFFINITY – Service Sinistre – 27, rue CCharles Durand – CS 70139 – 18 021 – BOURGES CEDEX

Pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de votre contrat,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- Le motif de votre déclaration.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assurance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assurance.

TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND
ANNULATION Y COMPRIS MALADIES ANTERIEURES Annulation pour motif médical (B1) Dont : ✓ Annulation pour maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou de pandémie) ✓ Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, la gare routière ou portuaire de départ ou suite à prise de température ✓ Annulation en cas d'absence de vaccination contre la Covid 19 Annulation causes dénommées (B2) (B3)	(B) 8 000 €/personne (B1) Pas de Franchise (B2) Franchise 30 €/personne (B3) Franchise est de 100 €/personne pour les garanties suivantes : Mutation professionnelle Suppression et modification des congés payés Vol des papiers d'identité

Pour tous renseignements complémentaires, adresser vous à : secretariat@atlantiquecampingcarclub.fr